

L'OBAC

L'OBSERVATOIRE
DE
L'ACCESSIBILITE
DES
CHIENS GUIDES
ET D'ASSISTANCE

Rapport pour l'année **2021** |



| | |
|---|----|
| Préface | 3 |
| Introduction | 5 |
| 1. La cérémonie d'installation | 6 |
| La table ronde | 6 |
| Présentation du logo universel | 6 |
| Présentation du rapport annuel sur les refus d'accès | 6 |
| Signature de la charte de fonctionnement | 7 |
| Prises de parole des partenaires de l'OBAC | 7 |
| 2. La charte de fonctionnement | 8 |
| 3. Le logo universel | 9 |
| 4. La plénière | 10 |
| 5. Les initiatives des membres | 11 |
| A. S'appuyer sur la réglementation | 11 |
| I. Les taxis de la région parisienne échangent avec les services préfectoraux | 11 |
| II. L'accès des chiens guides et d'assistance dans le milieu scolaire | 11 |
| B. Lorsque les têtes de réseaux communiquent auprès de leurs membres | 12 |
| I. Sensibiliser les instances : la CGAD, confédération générale de l'alimentation en détail | 12 |
| II. Proposer une fiche pratique : le GES, groupement des entreprises de sécurité | 13 |
| III. Informer ses adhérents | 13 |
| a. Les secteurs dans lesquels les refus sont les plus nombreux | 13 |
| b. Transports de voyageurs | 13 |
| 6. Les refus d'accès : état des lieux | 15 |
| A. Les non-déclarations | 15 |
| B. Les difficultés pour déclarer | 17 |
| C. Les chiffres | 18 |
| 7. Perspectives | 20 |
| ANNEXES | 20 |
| Sommaire des annexes | 22 |
| Annexe 1 : La charte de fonctionnement | 23 |
| Annexe 2 : GES-Info N°19 Nov. 2021 | 30 |
| Annexe 3 : Article dans la revue de l'association Tourisme & Handicaps | 37 |
| Contacts associatifs | 41 |
| Les partenaires ayant déjà rejoint l'OBAC | 42 |
| Pourquoi rejoindre l'OBAC | 43 |



Carole GUÉCHI,
Déléguée ministérielle
à l'Accessibilité, Ministère
de la Transition écologique
et de la cohésion
des Territoires

Première bougie

Il y a un an, l'Observatoire de l'accessibilité des chiens guides d'aveugles prenait un nouveau virage en élargissant son champ de compétences aux chiens d'assistance et à davantage d'équipages maîtres/chiens qui au quotidien forment des binômes indéfectibles.

Depuis un an, le nouvel OBAC et l'ensemble de ses partenaires entreprises, organisations patronales et syndicales sectorielles, fédérations professionnelles, institutions et les organisations de chiens d'aide à la personne se sont réunis et concertés pour faire avancer la question de l'accueil et de la reconnaissance des chiens guides et d'assistance dans tous les espaces publics et lieux ouverts au public.

Un sujet qui ne va malheureusement toujours pas de soi au regard de la persistance des refus d'accès auxquels sont confrontés des équipages maîtres/chiens dans les transports, les commerces, les espaces de loisirs

ou bien encore dans l'hôtellerie. Et ce, même si tout refus d'accès à un chien guide ou d'assistance est en réalité illégal depuis 1987 parce qu'il constitue, de fait, un refus d'accès à LA personne.

Dans son action au quotidien pour l'accessibilité, la Délégation ministérielle a mis au rang de ses priorités, l'accueil et la reconnaissance des quelques 5 000 chiens guides et d'assistance, compagnons hors pair, fidèles et dévoués d'autant de personnes vulnérables. Elle a notamment publié et récemment réactualisé, un guide pédagogique sur ces chiens. Elle a également travaillé avec la Fédération Française des Associations de Chiens guides d'aveugles (FFAC) et l'Association Nationale des Maîtres de Chiens Guides (ANM/Chiens Guides) à la création de pictogrammes facilitant l'accès des chiens guides d'aveugles et d'assistance dans tous les Établissements Recevant du Public, les commerces en particulier. Et c'est en tant que partenaire institutionnel qu'elle est l'un des membres actifs de l'OBAC.

**“...faire avancer
la question de
l'accueil et de la
reconnaissance
des chiens guides
et d'assistance...”**



Sans prétendre pouvoir décrire cette relation de complicité et de confiance mutuelle qui se noue entre la personne et son chien, je voudrais évoquer le rôle de ces facilitateurs du quotidien, acteurs majeurs de l'inclusion sociale des personnes à mobilité réduite, faisant tomber les barrières liées au handicap. Car, sans eux, bien des déplacements seraient moins fluides, moins confortables, plus stressants et surtout beaucoup moins sûrs pour leurs maîtres.

C'est pourquoi, l'OBAC au-delà de la vigilance qu'il exerce sur l'exercice effectif de ce droit à l'accessibilité des équipages maîtres/chiens, travaille également à éveiller les consciences sur le rôle des chiens guides ou d'assistance. C'est grâce à une pédagogie active et exigeante que les comportements changeront, que les regards évolueront et que les bonnes pratiques se répandront.

L'OBAC qui a su s'entourer d'un réseau de partenaires engagés, tente également avec eux et les organisations de chiens d'aide à la personne d'apporter des réponses opérationnelles aux problèmes d'accès des chiens de travail lorsque ceux-ci sont identifiés.

Bref, en un an de temps, le nouvel OBAC a su construire une stratégie, lancer des groupes de travail et faire partager ses enjeux avec succès à des acteurs économiques diversifiés.

Pour que cet enthousiasme et cette énergie collective ne retombent pas et parce que nos engagements se font écho, soyez assurés que la DMA sera toujours à vos côtés pour que le droit fondamental qui consiste en la liberté d'aller et venir des équipages maîtres/chiens guides et d'assistance devienne une réalité du quotidien.

Carole GUÉCHI, Déléguée ministérielle à l'Accessibilité,
Ministère de la Transition écologique
et de la cohésion des Territoires



Paul CHARLES,
président de Canidea

Imaginez un monde dans lequel les personnes handicapées pourraient circuler librement avec leur chien guide ou d'assistance. Imaginez qu'elles puissent réserver un restaurant, prendre un taxi, rentrer dans une salle de sport ou aller au théâtre sans jamais se poser la question de leur chien. Imaginez que les personnes les accueillant sachent exactement comment se comporter avec elles, leur manifestant le respect naturel que nous nous devons les uns les autres en tant qu'humains. Les partenaires de l'OBAC sont mus par la volonté de concrétiser ce monde. Ils l'ont manifesté publiquement en signant la charte de fonctionnement lors de la cérémonie d'installation du nouvel OBAC le 14 octobre 2021. Cette cérémonie s'est tenue sous le haut patronage du Secrétariat d'État chargé des personnes handicapées : Madame Sophie CLUZEL, par sa présence, a souligné l'importance qu'accorde l'Etat à notre cause.

Or, il faut bien plus qu'une charte pour changer le monde. Les partenaires de l'OBAC l'ont compris puisqu'ils ont déjà commencé à mettre en œuvre des actions, ceci malgré une année 2021 compliquée du fait des conséquences économiques de la crise sanitaire. Ce rapport présente les initiatives prises par les partenaires, que ce soit par une communication en interne ou par la diffusion plus large auprès des acteurs de leur secteur. Les organisations de chiens d'aide aux personnes les remercient pour ce minutieux travail qu'ils ont su prioriser parmi leurs missions.

“ Imaginez un monde dans lequel les personnes handicapées pourraient circuler librement avec leur chien guide ou d'assistance. ”

À la suite de la cérémonie d'installation, une plénière a été organisée par la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité au sein du Ministère de la Transition Écologique. Celle-ci a permis de définir une feuille de route et de répartir les partenaires en deux groupes de travail, de sorte à élaborer des outils qui soient le plus pertinent possible au regard des réalités du terrain. Ces groupes de travail se sont rapidement réunis en 2022. C'est par la coopération intersectorielle que le changement pourra venir. Bravo aux membres de l'OBAC pour leur travail collectif !

Comme le souligne Madame la Déléguée Ministérielle à l'Accessibilité Carole GUÉCHI dans son avant-propos, ce qui est une évidence pour les personnes valides ne l'est pas pour les personnes handicapées. Déclarer un refus d'accès fait partie de

ce qui n'est pas évident. Ce rapport traite également de cette question. En effet, dans une société où les chiffres sont un argument de taille, l'enjeu que représente la collecte des refus d'accès est considérable. Il est donc essentiel que l'ensemble des partenaires réunissent leurs forces pour déployer une plateforme accessible qui facilitera la déclaration des refus d'accès et la mise en place de médiations. Chaque refus d'accès est un refus de trop.

Ce rapport 2021 est le deuxième de l'OBAC étendu. Il offre à voir les premiers pavés d'un monde où les personnes handicapées et leurs chiens guides et d'assistance circuleront librement. Il ne tient qu'à chacun de nous, membres de l'OBAC, de rendre le chemin réellement accessible

Paul CHARLES, président de Canidea

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Paul Charles', written over a horizontal line.

1. La cérémonie d'installation



Mme Sophie CLUZEL, Secrétaire d'État chargée des Personnes Handicapées a installé l'OBAC sous son haut patronage le jeudi 14 octobre 2021 au salon Autonomic de Paris¹. L'évènement a été l'occasion d'échanges constructifs au cours desquels les membres ont réaffirmé publiquement leur engagement pour l'accessibilité de l'ensemble des équipes chiens guides et d'assistance. Une table ronde a été suivie de la présentation

du logo universel puis du rapport 2020. Les membres présents ont ensuite signé la charte de fonctionnement de l'OBAC avant que chacun ne prenne la parole pour faire part de leurs expériences.



La table ronde

Animée par **Mme Carole GUÉCHI**, Déléguée Ministérielle à l'Accessibilité et **M. Paul CHARLES**, Président de Canidea, la table ronde a constitué la première partie de la cérémonie. Le choix de la thématique s'est porté sur : « *Le développement du rôle des chiens guides et d'assistance auprès des personnes handicapées. Quels sont les principaux enjeux ? Quels sont les besoins d'évolution*

réglementaire ? » Cette table ronde s'est déroulée autour de prises de parole par **Michel ROSSETTI**, Vice-Président de la FFAC et ancien président de l'ANM'Chiens Guides, **Christine DUPUIS**, Vice-Présidente d'HANDI'CHIENS, **Florine MUNIER**, Responsable d'ACADIA, **Janelle DROUIN**, maîtresse de chien d'alerte ACADIA et **Bernadette PILLOY**, maîtresse de chien guide. Leurs témoignages ont illustré les problématiques d'accessibilité rencontrées par les équipes de chiens guides et d'assistance, en particulier la récurrence des refus d'accès et comment les nouvelles spécialités de chiens d'assistance subissent la méconnaissance du public, voire des institutions publiques.

Présentation du logo universel

Le logo universel a été révélé au public. Il sera déployé sur tous les équipements des chiens guides et d'assistance du réseau de Canidea. Ce logo a été élaboré sous l'égide de la DMA et fait notable, la Marianne y figure. Il est reproduit page 9 de ce rapport.



Présentation du rapport annuel sur les refus d'accès

M. Philippe BURY, Vice-Président de l'ANM'Chiens Guides et **M. Stéphane ROSSETTI**, responsable Accessibilité de l'ANM'Chiens Guides ont pris la parole pour revenir sur l'année 2020 à partir du rapport annuel. En effet, l'une des missions de l'OBAC est la rédaction d'un état des lieux annuel. Dans le cadre de

l'installation de l'Observatoire, le rapport 2020 est pensé comme outil pour les acteurs qui en auront l'usage. Il inclut un rappel de la réglementation, des témoignages de personnes ayant subi des refus d'accès ainsi que des contributions d'entreprises ayant décidé de mettre en œuvre une politique d'inclusion spécifique des personnes handicapées et de leurs chiens. Marquée par des circonstances exceptionnelles, l'année 2020 n'a pas été représentative de la circulation des équipes dans les espaces ouverts au public : beaucoup de personnes handicapées, du fait de leur vulnérabilité physique, ont dû rester confinées autant que possible et bien plus que la moyenne française, parfois dans un grand isolement. Les chiffres ont donc été contextualisés. Le rapport est toujours disponible sur demande.

1 - <http://www.autonomic-expo.com/>



Signature de la charte de fonctionnement

La cérémonie a été l'occasion de la signature de la charte de fonctionnement de l'OBAC qui reprend les grands principes fondateurs de l'observatoire. Celle-ci est présentée plus en détail page 8 de ce rapport.

Prises de parole des partenaires de l'OBAC

Les partenaires signataires de la charte étaient représentés par les personnes suivantes :

- **Madame Annette MASSON**, Présidente de l'Association Tourisme & Handicaps
- **Madame Laetitia MONROND**, Directrice Accessibilité du Groupe SNCF
- **Monsieur Éric COSSET**, Directeur Produit et Développement Disneyland Paris
- **Monsieur Jacques DAVY**, Directeur des Affaires Juridiques et Fiscales de la Fédération du commerce et de la distribution
- **Monsieur Armand JOSEPH-LOUDIN**, Directeur Général Délégué de G7
- **Monsieur Bertrand LECOURT**, Président d'honneur de l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie
- **Madame Ingrid MARECHAL**, Déléguée Générale de la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs
- **Monsieur Karim ASNOUN**, Secrétaire de la CSCC CGT-Taxis
- **Monsieur Cédric PAULIN**, Secrétaire général du Groupement des Entreprises de Sécurité
- **Monsieur Nordine DAMAHNE**, Secrétaire Général de FO UNCP Taxi
- **Monsieur Dorian LAMARRE**, Directeur des Affaires Publiques du Conseil National des Centres Commerciaux
- **Madame Sandrine BIZE**, Cheffe de Département de la Confédération Générale de l'Alimentation en Détail
- **Monsieur Ali GALLOUZI**, Chargé d'affaires à la mission accessibilité à la RATP
- **Monsieur Christophe JACOPIN**, Président de la Scop GAT, Directeur de Gescop, Gérant d'Alpha Taxis, Secrétaire Général de CSSCTP
- **Monsieur Ahmed SENBEL**, Président National de la Fédération Nationale des Taxis Indépendants,
- **Monsieur Mahécor DIOUF**, Secrétaire Général de Sud Taxis

À la suite de la signature, des prises de parole ont permis aux représentants d'exprimer les motivations de leur engagement, qui s'inscrivent parfois dans la continuité d'actions déjà menées ou qui démontrent une prise de conscience quant à l'importance de l'inclusion des personnes en situation de handicap. L'ensemble de ces communications est disponible sur le compte YouTube de Canidea².

2 - <https://youtube.com/playlist?list=PLwQjHyMmUdPrMZWeiXeVKsTRv3uU1jcfj>

2. La charte de fonctionnement



La charte est avant tout un outil de cohésion interne qui unit autour d'une même cause. Elle permet de se mettre d'accord à tout moment sur les objectifs, les droits et les devoirs de chacun au sein du réseau. Elle dresse les moyens, le plan d'action et les modalités de rencontre de ses membres.

Carte d'identité de l'OBAC, la charte détermine ainsi les principes et une éthique de collaboration des membres de l'observatoire. Elle les engage dans la démarche d'inclusion des personnes accompagnées de chiens guides ou d'assistance, qu'elles soient maîtres, éducateurs ou familles d'accueil. Elle précise également les formes de cette démarche, à savoir le déploiement d'outils ou encore la mise en œuvre de campagne ou d'actions de sensibilisation.

En se dotant d'une charte, l'OBAC et ses membres rendent publique l'importance qu'ils accordent à l'accessibilité des équipes chiens guides et d'assistance et affichent leur volonté de collaboration pour faire tomber les obstacles à l'autonomie de celles-ci. Elle est également une invitation à rejoindre l'OBAC puisque toute personne morale qui souhaiterait faire partie de l'observatoire doit au préalable en prendre connaissance et devenir signataire.

La charte a été signée publiquement le jeudi 14 octobre 2021 au salon Autonomic de Paris par Mme Sophie CLUZEL, Secrétaire d'État chargée des Personnes Handicapées et l'ensemble des membres de l'OBAC. Elle est lisible en annexe 1 de ce rapport et disponible sur demande à obac@canidea.fr.

3. Le logo universel

Les associations éduquant et remettant des chiens guides et d'assistance se préoccupent depuis le début de leurs activités de la visibilité des chiens dans l'espace public. C'est pourquoi elles ont rapidement fait en sorte que les équipements des chiens comportent des signes distinctifs qui permettent au public de reconnaître l'animal comme étant un chien de travail, qui plus est qui accompagne une personne en situation de handicap. L'ANM'Chiens Guides et avec elle les autres associations considèrent la pertinence d'un « logo universel » qui faciliterait d'autant plus l'identification des chiens qu'il aurait un caractère officiel.

En septembre 2018 une vidéo d'un maître de chien guide défraye la chronique en montrant comment un agent de sécurité de supermarché l'expulse lui et sa chienne guide du magasin. Dès le mois d'octobre 2018, Madame La Secrétaire d'État Sophie CLUZEL reçoit les associations de chiens guides et d'assistance. En mars 2019, elle réunit les principaux acteurs du secteur et incite les initiatives positives pour la mise en place de bonnes pratiques. À la suite des échanges, émerge le projet de création d'un logo universel comme étant une solution visant à faciliter la reconnaissance du droit d'accès des personnes handicapées accompagnées de chiens guides ou d'assistance.

Le Secrétariat d'État valide la démarche en apposant la présence de la Marianne, symbole de la République Française. L'ensemble des acteurs se mettent d'accord sur une proposition de graphisme du logo universel et le 26 septembre 2019, le Conseil national consultatif des Personnes handicapées (CNCPPH) émet un avis favorable relatif à la création de cette nouvelle signalétique pour les chiens guides d'aveugles ou d'assistance.

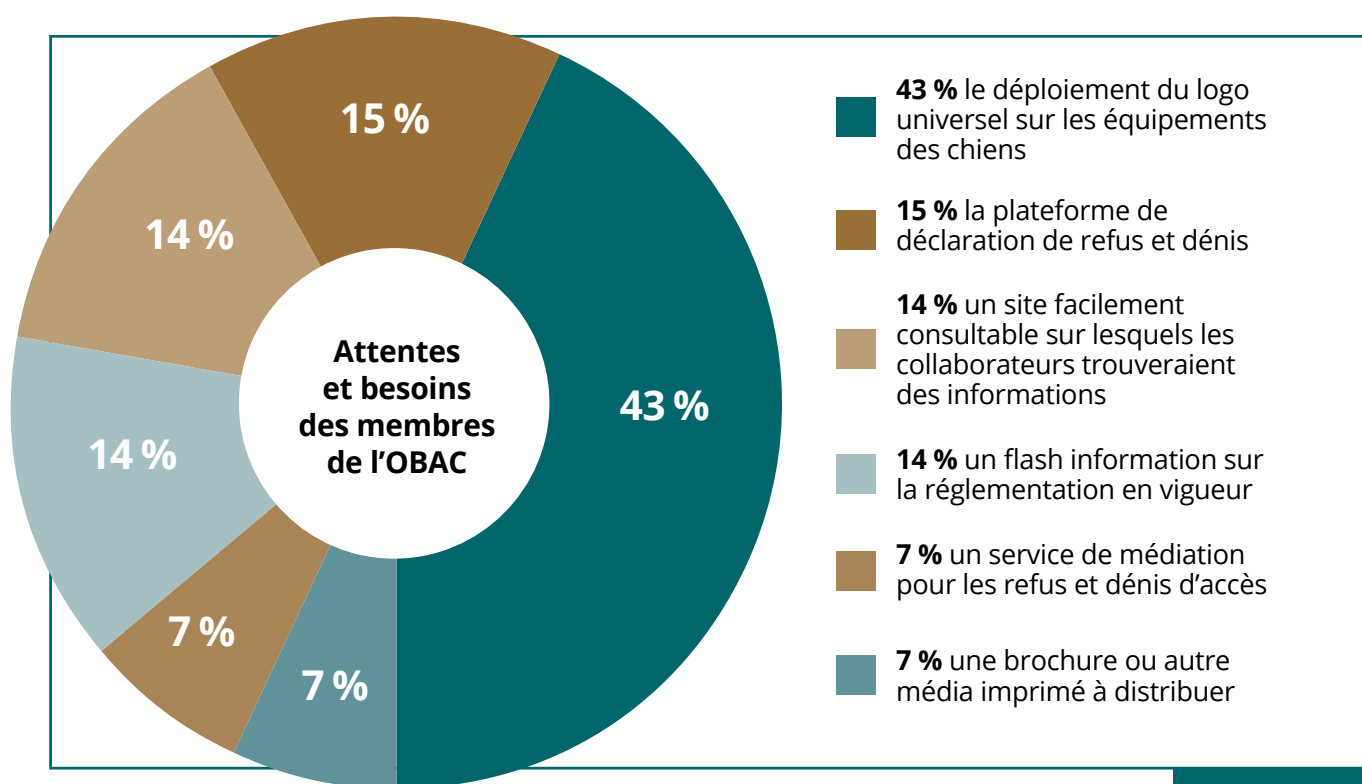
La crise sanitaire de 2020 et ses conséquences pratiques sur le fonctionnement des associations ont largement ralenti la mise en œuvre d'un déploiement. Pour autant, les membres de l'OBAC ont décidé de présenter publiquement le logo universel à l'occasion de la cérémonie d'installation du nouvel OBAC le 14 octobre 2021, afin d'envoyer un message fort et uni quant à leur volonté de faciliter le droit d'accès des équipes chiens guides ou d'assistance.



4. La plénière

À la suite de l'installation de l'OBAC, une plénière a été organisée le mercredi 17 novembre dans les locaux de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité (DMA). Plus d'une vingtaine de personnes étaient présentes, à moitié en présentiel et à moitié en visioconférence. Le collège institutionnel comptait 5 représentants et le collège des associations 5 également. L'autre moitié des représentants faisait partie du collège des lieux ouverts au public.

Cette réunion a permis d'échanger sur les attentes et les besoins des membres de l'OBAC, en particulier les membres du collège des lieux ouverts au public, en se basant sur une enquête réalisée en ligne. Le jour de la plénière, 11 personnes ont répondu. On retiendra en particulier que ces personnes ont manifesté leurs besoins prioritaires sur les objets suivants :



L'ensemble des personnes présentes ont précisé leurs attentes à l'occasion d'un tour de table. À la suite de quoi, deux groupes de travail ont été définis. Ils viendront en complément des travaux en plénières, sachant que l'ensemble des outils développés seront partagés entre les membres de sorte à mettre en place un « catalogue de bonnes pratiques ».

Le groupe de travail « Mobilités » réunira les acteurs des transports sous leurs différentes formes, qu'ils soient communs ou individuels.

Sur le même principe, le groupe de travail « Commerces » réunira les acteurs du commerce quelle que soit la taille et la forme des lieux accueillant le public.

Des travaux en bilatéral seront menés avec des acteurs sur des thématiques spécialisées, en particulier sur les établissements scolaires et les établissements de soin.

Des échanges ont eu lieu sur le plan d'actions et le budget.

5. Les initiatives des membres

A. S'appuyer sur la réglementation

I. Les taxis de la région parisienne échangent avec les services préfectoraux

Si la réglementation peut apparaître comme claire et simple dans ses principes, il est des espaces où elle l'est moins. Le rôle de l'OBAC est aussi d'identifier ces zones d'ombre et de permettre à chacun de savoir quelle est la réponse la plus appropriée en tenant compte du droit.



Ainsi, l'activité des taxis fait l'objet d'un encadrement réglementaire particulier. Il s'avère que pour les taxis de la région parisienne, celui-ci prend également la forme d'un arrêté inter-préfectoral. Ce texte a une importance particulière car il est fréquemment lu par les conducteurs de taxis parisiens qui le mobilisent plus que tout autre en cas de litiges. Alors que ce texte était en cours de révision en 2021, les organisations de taxis membres de l'OBAC ont ainsi demandé une réécriture plus inclusive des équipes chiens guides et d'assistance et surtout plus proche de la loi, favorisant ainsi auprès de leurs pairs une meilleure connaissance des règles d'accessibilité.

La formule initiale était :

« **Le conducteur de taxi a le droit : (...) De refuser les voyageurs accompagnés d'animaux, sauf lorsqu'il s'agit d'aveugles avec leur chien guide ;** »

La nouvelle formule est la suivante :

« **6° De refuser les voyageurs accompagnés d'animaux, sauf lorsqu'il s'agit de personnes en situation de handicap accompagnées de leur chien guide ou d'assistance et de personnes en charge de la formation de ces chiens.** »

L'outil juridique est essentiel, ceci d'autant plus que ce type de texte est utilisé dans le cadre de formations. Or, une formulation incomplète peut entraîner des erreurs d'interprétation, comme c'est le cas dans la formule initiale qui pouvait être comprise comme la possibilité de refuser la prise en charge des chiens d'assistance pour les personnes ayant un handicap autre que la déficience visuelle. La formule proposée par les organisations de taxis membres de l'OBAC lève toute ambiguïté. L'ensemble des membres de l'OBAC salue le fait qu'elle ait été intégrée dans le nouvel arrêté inter-préfectoral.

II. L'accès des chiens guides et d'assistance dans le milieu scolaire.

Les articles L. 112-1 et L. 112-2 du code de l'éducation prévoient l'accès des chiens guides ou d'assistance à l'école dans le cadre de la classe :

« Les chiens-guides d'aveugles ou d'assistance sont admis dans les locaux scolaires, dès lors que trois conditions sont réunies :

- Premièrement, l'élève doit être titulaire d'une carte d'invalidité ou de priorité ;
- Deuxièmement, l'animal doit être inscrit dans le plan de compensation du handicap établi par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et considéré par cette dernière comme devant être présent durant les temps de scolarisation ;
- Troisièmement, pour être réputé chien-guide d'aveugles ou d'assistance, l'animal doit nécessairement avoir été formé dans un centre agréé ».



Dès lors que ces 3 conditions sont réunies, l'accès du chien doit être organisé. Il est recommandé alors de faire précéder son arrivée en classe d'un temps de rencontre avec le ou les enseignants concernés afin que le groupe classe soit informé et préparé.

Pour accompagner les parents et intervenir en cas de difficulté le Ministère de l'Éducation nationale a mis en place une cellule nationale « Aide Handicap École »

L'objectif de cette cellule d'écoute et de réponses est d'informer les familles sur les dispositifs existants et de leur apporter aide et conseils dans leurs démarches.

Cette cellule, joignable au 0 800 73 0123, est à l'écoute des familles des élèves en situation de handicap et intervient en appui pour les aider dans leurs démarches, du lundi au vendredi, de 9h à 17h. Ce numéro gratuit est accessible pour les personnes sourdes et malentendantes.

Tout au long de l'année, la cellule Aide Handicap École accompagne les parents qui rencontrent des difficultés quant à la scolarisation de leurs enfants en situation de handicap. En lien avec l'académie, elle apporte des réponses relatives aux démarches à réaliser, aux conditions d'accueil dans l'école, aux modalités d'accompagnement des élèves, aux aménagements d'examen, etc.

B. Lorsque les têtes de réseaux communiquent auprès de leurs membres

Parmi les membres de l'OBAC, un certain nombre d'entre eux sont des fédérations ou des confédérations. Ces organisations, qui ne sont pas directement en contact avec les acteurs et le public de leur secteur, jouent un rôle clé dans le relai d'information et dans la formation. En 2021, quelques initiatives ont été prises par des membres de l'OBAC pour sensibiliser leurs adhérents aux problématiques d'accessibilité des chiens guides et d'assistance.



I. Sensibiliser les instances : la CGAD, confédération générale de l'alimentation en détail

Dans la continuité de son implication au sein de l'OBAC (la CGAD avait participé à l'élaboration de la vitrophanie « chiens guides ou d'assistance uniquement »), la confédération a invité Canidea et l'ANM'Chiens Guides à présenter l'OBAC et ses avancées dans

sa commission « qualité, environnement et consommation ». En effet, l'accessibilité fait partie des thématiques traitées par cette instance qui l'aborde à chaque fois que cela est nécessaire. Après un rapide rappel de la réglementation en vigueur, cette réunion a permis aux participants d'échanger sur les refus d'accès rencontrés dans les commerces de proximité et la façon dont ceux-ci peuvent être évités. Faute de temps et de ressources humaines suffisantes, car ce sont des très petites structures, les entreprises alimentaires de proximité ne peuvent pas suivre des formations sur toutes les thématiques qui les concernent. En revanche, elles suivent des formations à l'hygiène dans lequel il est tout à fait possible de parler, par exemple, de l'accueil des chiens guides ou d'assistance. Produisant des supports de formation, la CGAD a inclus dans le guide de bonnes pratiques d'hygiène et d'application de l'HACCP Restaurateur un paragraphe reprenant la réglementation sur l'accessibilité des chiens guides et d'assistance.



II. Proposer une fiche pratique : le GES, groupement des entreprises de sécurité

Le GES, qui réunit la grande majorité des employeurs de la filière de sécurité privée, publie régulièrement une lettre d'information sous la forme de fiches pratiques permettant à ses adhérents de répondre de façon adéquate à des situations du quotidien. Le GES a décidé de consacrer une de ces fiches à l'accessibilité des chiens guides et d'assistance : celle-ci est libre d'accès sur leur site. Après une rapide présentation du travail effectué par les chiens et la réglementation en vigueur, la fiche donne des éléments visuels et de langage aux agents de sécurité, de sorte qu'ils et elles sachent précisément ce qu'elles doivent et peuvent faire lorsqu'ils et elles sont face à une équipe chien guide ou d'assistance. Cette fiche est disponible sur le site du GES et a été reproduite dans l'annexe de ce rapport.

<https://ges-securite-privée.org/ges-info/ges-info-n19-accessibilite-des-chiens-guides-et-dassistance>

III. Informer ses adhérents

a. Les secteurs dans lesquels les refus sont les plus nombreux

L'association Tourisme & Handicaps est composée à la fois de représentants des professionnels du tourisme et de représentants d'associations de personnes handicapées et de partenaires. Elle s'est vu confier par la Direction Générale des Entreprises (DGE) une mission de soutien à la marque d'Etat « Tourisme & Handicap ». De ce fait, elle constitue une plate-forme de discussion commune

entre les prestataires touristiques et les représentants des touristes handicapés. Afin d'appuyer ses missions, elle diffuse de manière saisonnière un magazine auprès de ses adhérents. En 2021, elle a consacré un article de plusieurs pages à l'accessibilité des chiens guides et d'assistance. Celui-ci est disponible en ligne et a été reproduit dans l'annexe de ce rapport.

<https://fr.calameo.com/read/0064927905590d483cbd5>



b. Transports de voyageurs

La Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV) qui représente les entreprises du transport routier de voyageurs (TRV) a mis en place des actions de sensibilisation en 2021.

Elle a informé ses adhérents, via son site internet et lors de commissions thématiques nationales, de l'importance de l'accès à la mobilité des personnes en situation de handicap accompagnées de leurs chiens guides ou d'assistance et de personnes en charge de la formation de ces chiens. Les thématiques abordaient la réglementation en vigueur, la problématique d'accès aux lieux et transports publics, la coordination des documents sur l'accessibilité des chiens-guides et d'assistance ainsi que de l'accompagnement des entreprises pour un meilleur accueil des personnes dans leurs véhicules.

Rappel : qu'est-ce qu'un refus d'accès ?

Un refus d'accès se caractérise par un interlocuteur qui arrête immédiatement la personne en lui précisant que les chiens sont interdits dans des locaux ou tout autre espace ouvert au public. Le maître ou la maîtresse indique alors que son chien est un chien guide ou d'assistance. Dans le meilleur des cas, l'interlocuteur reconnaît son erreur de jugement et laisse passer la personne en présentant ses excuses. Lorsque l'interlocuteur ne connaît pas la législation, le maître ou la maîtresse la lui explique en présentant sa carte de mobilité inclusion et le certificat national d'identification du chien. Le verso de la carte du chien comporte un rappel du texte législatif en vigueur (loi n° 2005-12 du 11/02/2005). Lorsque l'interlocuteur refuse d'écouter le maître ou la maîtresse ou lorsqu'il ignore ce rappel de la loi, il oblige ensuite la personne à quitter les lieux, ou lui refuse l'accès à un service auquel il ou elle avait droit. Le refus d'accès est alors caractérisé.

Dans d'autres situations qui sont fréquentes, le prestataire a la capacité de ne pas assurer une prestation de service car il n'y aura pas de trace de commande. C'est le cas lorsqu'un hôtel ou un restaurant indique sur son site des chambres ou des tables de libres mais qu'il est finalement complet lorsque l'équipe se présente à la réception. Certains prestataires adoptent le même comportement alors même qu'il y a une trace de la commande (typiquement si une réservation a été effectuée par une plateforme internet). Il y a alors déni de service et il est difficile de qualifier cette situation de refus d'accès. Elle reste vécue comme discriminante.

6. Les refus d'accès : état des lieux



Pour pouvoir diffuser les bonnes pratiques en termes d'accessibilité et de droit d'accès des équipes chiens guides et d'assistance, il est essentiel de faire un état des lieux compréhensif. L'un des éléments clés de cet état des lieux est le recensement des refus d'accès. La collecte des situations doit permettre de poser des chiffres sur leur fréquence et leur typologie et ainsi les décomposer par secteur, acteurs concernés, zone géographique et autres données pertinentes. À la suite de ces analyses, il sera possible de cibler les actions de sensibilisation pour éviter que les refus n'aient lieu. Dans le cadre des réunions des membres de l'OBAC, plusieurs membres ont expliqué attendre ces chiffres pour pouvoir intervenir efficacement auprès des professionnels concernés. Il s'agit bien pour les membres de l'OBAC de s'inscrire dans une démarche préventive plutôt que répressive car la première est plus efficace que la seconde : de fait, elle est aussi plus valorisante pour l'ensemble des acteurs concernés.

Or, les chiffres collectés ne sont pas, à ce jour, représentatifs de la situation. Beaucoup d'équipes de chiens guides et d'assistance ont adapté leur quotidien pour ne pas avoir à faire face à des refus d'accès : les trajets sont organisés à l'avance de sorte à éviter les aléas. Lorsqu'elles ont fait face à un refus, il est fort probable qu'elles ne retournent pas sur les lieux qui en sont à l'origine. Cela démontre l'importance de la sensibilisation du public, de sorte que les personnes en situation de handicap soient véritablement plus libres de leurs déplacements et ne se posent plus la question de l'accessibilité ni même du bon respect du droit d'accès qui leur est dû. Une fois ce constat effectué, plusieurs raisons expliquent le fait que les chiffres ne soient pas représentatifs.

A. Les non-déclarations

La première est que tous les refus ne sont pas signalés. Les motifs de cette non-déclaration sont multiples. Les personnes peuvent ne pas savoir qu'elles ont la possibilité de le faire. Elles peuvent considérer que la façon dont elles ont géré la situation ne nécessite pas de signalement. Elles peuvent avoir honte de ne pas avoir su se défendre face à des interlocuteurs agressifs. Elles peuvent aussi ne pas vouloir prolonger le mal-être généré par la situation en la rapportant à d'autres personnes. Elles peuvent enfin craindre qu'une procédure judiciaire soit mise en place et ainsi se retrouver au cœur de débats qui visibilisent leur handicap. Ce dernier motif est à traiter avec attention : les principes sous-jacents à l'accessibilité sont justement de permettre aux personnes en situation de handicap de circuler dans la société indépendamment de leurs spécificités. Régulièrement stigmatisées pour leurs différences, beaucoup de ces personnes souhaitent éviter toute interaction sociale qui mette en avant leur handicap. Une association comme l'ANM'Chiens Guides a bien saisi à quel point l'accompagnement des maîtres de chiens guides doit tenir compte des attentes des personnes.



ANM' Chiens Guides Association Nationale des Maîtres de Chiens Guides

L'Association Nationale des Maîtres de Chiens Guides (ANM' Chiens Guides) accompagne les maîtres de chiens guides ou d'assistance (membres de CANIDEA) qui ont subi une difficulté ou un refus d'accès. Durant l'année 2021, l'association a multiplié ses actions de communication et de formation envers les acteurs du mouvement chien guide, en particulier avec :

- La mise en place d'une visioconférence mensuelle traitant des droits d'accès, destinée à l'ensemble des maîtres de chiens guides ;
- La reprise des formations ambassadeur au sein des écoles de chiens guides, pour les maîtres de chiens guides, les familles d'accueil et les bénévoles de ces écoles ; Le but de ces formations est de donner des outils à ces acteurs afin qu'ils puissent dispenser auprès du grand public les informations les plus justes, relatives au chien guide de sa naissance à sa retraite.
- La sensibilisation sur les droits d'accès auprès des moniteurs de chiens guides lors de leur entrée en formation ;
- L'intervention auprès des éducateurs de chiens guides lors de leur 3e année de formation sur le thème de la libre circulation, la législation, les droits et les devoirs des maîtres de chiens guides, des familles d'accueil et des professionnels en charge de l'éducation des chiens ;
- La diffusion d'une affiche à l'ensemble des écoles de chiens guides, sur laquelle sont répertoriés les droits relatifs à la libre circulation des équipes maître/chien guide, ainsi que pour les familles d'accueil et les professionnels ;
- Le maintien de la diffusion de la revue « En avant », à destination des adhérents.

La qualité des échanges au sein des réunions de l'OBAC tenues durant cette année 2021 laisse à penser qu'avec patience, persévérance et écoute, les membres de l'OBAC et l'ANM'Chiens Guides seront à même tous ensemble de faire évoluer positivement les conditions de vie des maîtres de chiens guides ou d'assistance.

B. Les difficultés pour déclarer

Il existe plusieurs canaux pour déclarer un refus d'accès à l'échelle du réseau des centres d'éducation de chiens guides et d'assistance.

- Les maîtres de chiens guides s'adressent à l'ANM'Chiens Guides. Pour les situations les plus complexes concernant les familles d'accueil et les éducateurs de chiens guides, les dossiers sont pris en charge par la Fédération Française des Associations de Chiens guides d'aveugles. Dans ces deux cas, les chiffres présentés ici correspondent à l'intégralité des données collectées.
- Les maîtres de chiens d'assistance, les familles d'accueil et les éducateurs des chiens guides et d'assistance s'adressent au centre d'éducation auxquels ils sont rattachés ; Pour des raisons pratiques, il n'a pas été possible de collecter l'ensemble des chiffres pour 2020 : seules certaines associations ont eu la capacité de les transmettre.

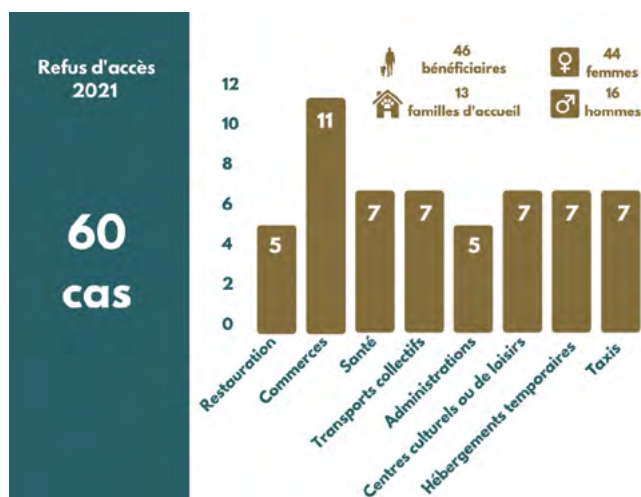
À la suite des échanges au sein des réunions de l'OBAC, la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité travaille avec la répression des fraudes (DGCCRF). Cette dernière pilote la plateforme SignalConso³ sur laquelle il est possible de signaler un problème rencontré avec une entreprise ou un service. En particulier dans la rubrique Café/restaurant, il est possible de signaler le refus d'accès d'équipes chiens guides et d'assistance. La DMA a proposé à la DGCCRF l'extension de ce type de signalement à d'autres rubriques de SignalConso relevant d'autres secteurs d'activités (Achats/magasins, Banques/Assurances, secteur de la santé...). Plusieurs membres représentant des lieux accueillant du public ont témoigné de l'efficacité de SignalConso. En effet, ils ont constaté que celle-ci contribue à faciliter la résolution de conflits. La plateforme donne des catégories parmi lesquelles choisir et une liste de questions à répondre. Suivant le problème, SignalConso conseille sur les démarches à faire en plus du signalement. Le site communique également des informations sur les droits du consommateur. La plateforme contacte l'entreprise ou le service afin de l'informer du signalement qui peut être anonymisé à la demande du déclarant. L'entreprise ou le service peut décider de corriger le problème. Le déclarant sera informé par un courriel de SignalConso. S'il souhaite transmettre ses coordonnées à l'entreprise ou au service, ce dernier pourra le recontacter directement. Le signalement est enregistré dans la base de données de la répression des fraudes (DGCCRF). Lorsque les signalements deviennent trop nombreux pour une même entreprise ou un même service et/ou si le problème est considéré comme grave par les enquêteurs, la répression des fraudes peut décider de surveiller ou de contrôler.

Les membres représentant les chiens guides et d'assistance soulignent les problématiques d'accessibilité de SignalConso et la question de la mise en relation avec les associations se pose pour mettre en place une action de prévention. Par ailleurs il est dans tous les cas indispensables de rappeler qu'autant les maîtres que les familles d'accueil ont la nécessité d'un accompagnement spécifique dans leur démarche de signalement. Si la plateforme SignalConso a prouvé son efficacité pour des « consommateurs » dans le cadre de services commerciaux, la situation de refus d'accès n'est pas un simple défaut de transaction ou une fraude : les personnes la vivent comme une discrimination. Il est essentiel que les associations soient incluses dans la démarche pour sortir de la sensation d'isolement les personnes ayant subi un refus d'accès. C'est pourquoi la question de la mise en place d'un site internet reprenant la législation, les bonnes pratiques et sur lequel un formulaire de signalement spécifique disponible reste entière. À ce jour, le manque de moyens financiers freine son lancement. Les discussions sur SignalConso et le site internet continueront en 2022.

3 - <https://signal.conso.gouv.fr/>

C. Les chiffres

Comme indiqué dans le paragraphe précédent, les chiffres présentés pour 2021 sont partiels et génèrent une large sous-estimation de la réalité, ceci d'autant plus que l'année 2021 a été dans la continuité de 2020 en termes d'activités réduites du fait de la pandémie du COVID.



Au total, toutes situations confondues, 60 refus d'accès ont été constatés. Les femmes constituent l'essentiel de ces refus : 44 pour 16 hommes. Il faudrait une analyse circonstanciée pour identifier l'origine de cette distinction. S'agit-il de sexisme ordinaire ? Les femmes sont-elles plus enclines à signaler les refus ? Est-ce une combinaison de ces deux explications ? Seule une enquête répondra à cette question.

46 refus d'accès concernent des bénéficiaires dont 41 des maîtres de chiens guides. 13 familles d'accueil d'élèves chiens guides se sont vu refuser l'accès à un lieu ouvert au public et 1 éducateur canin. Le rapport de l'année 2022 devrait transmettre des chiffres plus représentatifs pour les chiens d'assistance que ce soit pour les maîtres ou pour les familles d'accueil. Les équipes d'éducateurs canins se voient rarement refuser les accès car les centres d'éducation établissent des partenariats locaux. Les équipes privilégient donc ces lieux pour les exercices de mise en situation des chiens.

Les transports sont en tête de gondole des refus : 14 au total, la moitié étant des taxis/VTC et l'autre moitié les autres modes de transport.

Des commerces avec rayons alimentaires ont été à l'origine de 8 refus d'accès. Au total, ce sont 11 commerces qui ont empêché des équipes de rentrer dans leurs locaux.



7 lieux de soin sans espace interdit d'accès ont empêché des personnes déficientes visuelles ou auditives d'entrer dans leurs locaux avec leur chien guide ou d'assistance. Il y a ici un enjeu de santé publique criant : certaines personnes peuvent se retrouver dans l'impossibilité de se soigner et ainsi mettre en péril leur santé, parfois déjà fragile, parce qu'on leur refuse l'accès avec leur chien guide ou d'assistance.

7 établissements d'hébergement se sont opposés à la présence d'un chien guide ou d'assistance, compromettant le déplacement sur de longues distances des maîtres.

7 centres culturels ou de loisirs, dont 6 de loisirs actifs tels que des salles de sport ou des centres d'attraction, ont empêché la participation d'équipes chiens guide ou d'assistance à leurs activités, excluant ainsi ces personnes de la vie sociale ou sportive de leur communauté.

5 restaurants ont refusé de recevoir des équipes chiens guides ou d'assistance.

5 administrations ont fermé leurs portes à des équipes chien guides ou d'assistance, empêchant les maîtres de traiter de leurs affaires en toute autonomie.

Face à ces signalements, les associations ne sont pas en reste. Un premier travail d'écoute est effectué avec la personne déclarante. Celui-ci est précieux car il permet deux choses :

- La personne est sortie de son isolement et replace son expérience dans un contexte sociétale ; elle constate que d'autres qu'elle ont vécu des situations similaires et que ces refus sont condamnés par la société française ;
- Les informations collectées vont servir à déterminer la meilleure approche auprès du lieu à l'origine du refus.

En 2021, à la suite de cette première étape, 46 médiations, 4 actions de sensibilisation des personnes et une intervention dans le cadre d'une formation ont été mises en place. Dans 5 situations, des courriers de rappel à la loi ont été envoyés. Dans 4 autres, le dialogue n'a tout simplement pas pu être établi. Une plainte a été déposée. Au regard des chiffres, il est évident que les associations privilégient la sensibilisation et la transmission des bonnes pratiques plutôt que les solutions répressives. Les membres de l'OBAC saluent ce travail minutieux entrepris par les associations elles-mêmes.



7. Perspectives

L'installation du nouvel OBAC et à sa suite les premières réunions ont été tenues dans un fort enthousiasme. Les nouveaux membres ont immédiatement manifesté leur volonté de concrétiser leur engagement. Les groupes de travail seront les espaces de dialogue et d'élaboration des actions à mener. Les premières pistes esquissées prennent la forme :

- De supports pédagogiques dans le cadre de la formation des professionnels ;
- D'intervention dans le cadre des formations ;
- De fiches pratiques disponibles sur les sites en direction des professionnels ;
- De communication dans le cadre des lettres d'information interne à des associations professionnelles, entreprises ou groupe.

En parallèle de ces actions ciblées de sensibilisation qui auront lieu tout au long de l'année 2022, les membres doivent réfléchir à la mise en place d'un site internet dédié à l'OBAC. Sa traduction en anglais est d'autant plus nécessaire que la tenue des jeux olympiques en 2024 entrainera un afflux important de touristes et de sportifs dont certains seront maîtres de chiens guides et d'assistance.

Le financement de ce site n'a pas encore été solutionné.

L'année 2022 sera aussi celle du déploiement du logo universel sur les équipements des chiens du réseau de Canidea. Les premières équipes dont le matériel aura été renouvelé seront visibles courant 2022. Il est estimé que d'ici 2024 l'ensemble des équipes porteront le logo universel.

Véritable espace de collaboration entre des secteurs extrêmement différents, mais qui ont en commun de recevoir du public, l'OBAC démontre qu'il est possible de faire de la différence une richesse et une ressource pour tous : travailler ensemble pour le bien commun et l'inclusion des personnes handicapées est un défi mais il est aussi une source de satisfaction.

ANNEXES



| | |
|---|----|
| Annexe 1 : La charte de fonctionnement | 23 |
| Les objectifs et l'ambition | 23 |
| Les missions | 24 |
| L'organisation | 25 |
| Perspectives | 28 |
| Signataires de la charte de fonctionnement | 29 |
| Annexe 2 : GES-Info N°19 Nov. 2021 | 30 |
| Annexe 3 Article dans la revue de l'association Tourisme & Handicaps | 37 |

Depuis 35 ans, plusieurs lois, décrets et arrêtés⁴ marquent des avancées pour l'accessibilité des chiens guides ou d'assistance et les personnes handicapées qu'ils accompagnent. Cependant, malgré les multiples actions mises en place pour faire évoluer les mœurs et les pratiques, de nombreux cas de refus dans des lieux ouverts au public tels que les commerces ou les transports sont encore constatés par des personnes handicapées accompagnées de leur chien guide ou d'assistance.

L'**OB**servatoire de l'**AC**cessibilité des chiens guides d'aveugles (OBAC), dans sa forme initiale, a été créé en 2015 par la **F**édération **F**rançaise des **A**ssociations de **C**hiens guides d'aveugles (FFAC) et l'Association Nationale des Maîtres de Chiens guides dite ANM'Chiens Guides. Il ne traitait alors que des équipes de chiens guides d'aveugles. Avec le soutien de l'État, la confédération nationale des organisations de chiens d'aide à la personne également appelée Canidea et l'ANM'Chiens Guides souhaitent désormais l'étendre aux autres types de chiens d'assistance. L'acronyme d'OBAC correspondra désormais à **OB**servatoire de l'**AC**cessibilité des chiens guides et d'assistance.

La présente charte définit les objectifs, l'ambition et les missions du nouvel l'OBAC. Elle est sujette à évolution en fonction des besoins constatés par les différents partenaires. De ce fait, elle sera évaluée régulièrement et modifiée afin de rester au plus proche de la réalité des acteurs concernés.

Les objectifs et l'ambition

- Défendre les droits d'accès relatifs au chien guide et d'assistance par la rencontre des responsables des lieux publics, de l'État, des personnes handicapées accompagnées de chiens guides et d'assistance et des représentants des associations éduquant des chiens guides et d'assistance ;
- Identifier et proposer de possibles évolutions réglementaires qui faciliteraient la circulation des chiens guides et d'assistance tout en garantissant la sécurité publique et en lien avec les évolutions à l'échelle européenne et internationale ;
- Sensibiliser et informer sur l'accessibilité des personnes handicapées accompagnées de leurs chiens guides et d'assistance, notamment par l'intermédiaire d'une plateforme sur internet ;
- Répertorier et valoriser les bonnes pratiques en matière d'accès des chiens guides et d'assistance, des personnes handicapées accompagnées et des personnes impliquées dans l'éducation des chiens ;
- Identifier et proposer des solutions pour l'accueil des personnes handicapées accompagnées de chiens guides et d'assistance afin de favoriser leur accès aux lieux recevant du public, en particulier dans les établissements pour lesquels persistent un flou juridique ;
- Faciliter la mise en place de chartes par secteur sur l'accueil des chiens guides et d'assistance ;
- Réduire le nombre de refus d'accès des personnes handicapées, des familles d'accueil et des éducateurs accompagnés de chiens guides et d'assistance ;
- Effectuer un bilan des cas de refus répertoriés, cibler les principales difficultés rencontrées par les personnes handicapées accompagnées de chiens guides et d'assistance et publier un rapport annuel et le médiatiser.

4 - Article 88 de la Loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social - Modifié par Loi n°2005-102 du 11 février 2005 - art. 54 JORF 12 février 2005, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 - art. 107 (V)
Article R241-23 du Code de l'action sociale et des familles Modifié par Décret n°2016-1849 du 23 décembre 2016 - art. 1
Article L211-30 du Code rural et de la pêche maritime - Loi n°2005-102 du 11 février 2005 - art. 53

Les missions

Accompagner

- Travailler avec les entreprises, les organisations patronales et syndicales sectorielles, les fédérations professionnelles et les institutions pour un meilleur accueil et l'orientation des personnes dans leurs locaux ; leur proposer un module de formation adapté ;
- Amener les entreprises mettant déjà en place des bonnes pratiques à montrer l'exemple et à transmettre leurs outils et conseils aux entreprises souhaitant engager des actions en la matière ;
- Promouvoir le pictogramme et le logo universel officiels ;
- Faciliter le signalement de refus par l'intermédiaire d'outils de déclaration ;
- Répertorier les cas de refus ;
- Orienter les personnes ayant fait face à un refus vers les conseils et organisations compétentes.

Coordonner

- Concevoir des documents de référence pour l'accessibilité et le droit d'accès des personnes handicapées accompagnées de chiens guides et d'assistance, mais également des familles d'accueil et des professionnels pour les chiens en éducation ;
- Répertorier et valoriser les bonnes pratiques en matière d'accès des chiens guides et d'assistance, des personnes handicapées accompagnées et des personnes participant à l'éducation des chiens ;
- Impliquer les organisations patronales et syndicales sectorielles, les fédérations professionnelles et institutions par le biais d'événements officiels et de campagnes ciblées ;
- Produire un rapport annuel ;
- Faciliter la mise en place de bonnes pratiques par secteur avec l'élaboration de charte réunissant les acteurs concernés (exemples : SDIS, AMF...).

Informier

- Mettre en place et maintenir un site internet respectant les critères d'accessibilité numérique contenus dans le Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA 4.0) et comportant les entrées suivantes : la réglementation en vigueur (rappel de la loi) ; la jurisprudence ; les conseils et bonnes pratiques ; le calendrier des événements et manifestations, la possibilité de signaler un refus d'accès ;
- Mettre en place des actions de communication en direction des institutions, des élus, des entreprises et de leur représentation sectorielle ou métier, des collectivités, du grand public sur la législation et l'accessibilité des chiens guides et d'assistance ;
- Créer des process d'information et de formation pour tous, en particulier la sensibilisation au pictogramme et au macaron ;
- Élaborer et proposer un cours accessible à tous et gratuitement sur Internet.

L'organisation

Canidea, association loi 1901, est la structure porteuse de l'observatoire et en assure l'animation. La composition des collèges et du comité de pilotage est amenée à évoluer chaque année.

La coopération

Les trois collèges

La configuration visée du nouvel observatoire est de trois collèges.

Ces collèges sont réunis une fois par an à l'occasion d'une séance plénière au cours de laquelle le rapport annuel est présenté. Les membres peuvent être sollicités individuellement selon les problématiques rencontrées. Le pilotage est assuré par Canidea. Chaque personne morale désigne son représentant, le siège étant attribué à la personne morale et non de manière nominative.

→ Le collège institutionnel

Ce collège réunit des représentants de l'État, des collectivités territoriales, des organisations représentatives des collectivités territoriales et autres agences publiques. Le Secrétariat Général du Comité interministériel du handicap et la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité sont les premiers représentants de l'État à entrer dans ce collège. D'autres institutions seront par la suite sollicitées par Canidea pour l'attribution d'un siège, notamment :

- Le Défenseur des droits
- Le Ministère des Solidarités et de la Santé
- Le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH)
- L'Association des Préfets de France

Si le besoin se manifeste, le comité de pilotage de l'OBAC sollicitera d'autres organisations correspondant aux critères de ce collège. De même, toute partie prenante correspondant aux critères de ce collège qui souhaite rejoindre l'OBAC est libre d'adresser une lettre de candidature à la présidence de Canidea. Celle-ci la transmet au comité de pilotage de l'OBAC pour instruction. La Présidence de Canidea transmet ensuite la décision du comité de pilotage à l'organisation demandeuse.

Enfin, au cas par cas, en fonction des problématiques rencontrées, pourront être consultés :

- Le Ministère de l'Éducation nationale
- Le Ministère de l'Enseignement supérieur
- Le Ministère de l'Intérieur
- Le Ministère de la Culture
- Le Ministère des Sports
- Le Ministère en charge du Tourisme
- Le Ministère de la Justice
- Le Ministère de l'Agriculture
- L'Association des Maires de France
- L'Association des Maires Ruraux de France
- Toute autre organisation correspondant aux critères de ce collège.

→ Le collège associatif

Ce collège réunit des représentants des organisations de chiens guides et d'assistance et les représentants des personnes handicapées accompagnées de chiens guides et d'assistance.

- L'ANM'Chiens Guides
- La Fédération Française des Associations de Chiens guides d'aveugles
- HANDI'CHIENS
- ACADIA (chiens d'assistance pour le diabète)
- L'Association des Chiens du Silence (chiens d'assistance pour la déficience auditive)

D'autres associations dont les chiens seraient reconnus chiens d'assistance pourront être invitées à rejoindre l'OBAC. De même, toute partie prenante qui souhaite rejoindre l'OBAC doit adresser une lettre de candidature à la Présidence de Canidea. Celle-ci la transmet au comité de pilotage de l'OBAC pour instruction. La Présidence de Canidea informe ensuite l'organisation demandeuse de la décision du comité de pilotage.

→ Le collège des lieux ouverts au public

Ce collège réunit des représentants des lieux ouverts au public et des organisations professionnelles concernées. À ce jour, sont titulaires d'un siège les organisations suivantes :

- L'Association Tourisme & Handicaps
- La Fédération du commerce et de la distribution (FCD)
- L'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH)
- La Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV)
- La compagnie de taxis parisiens G7
- La CSCC CGT-Taxis
- FO UNCP Taxi
- Alpha Taxis
- Le Groupement des Entreprises de Sécurité (GES)
- Le Conseil National des Centres Commerciaux (CNCC)
- La Confédération Générale de l'Alimentation en Détail (CGAD)
- La RATP
- La SNCF
- Le Groupe Carrefour
- Monoprix
- Euro Disney Associés SCA
- Fédération Nationale des Taxis Indépendants

Ce collège reste ouvert à l'ensemble des acteurs du monde économique et social soucieux de participer au développement de l'inclusion des équipes chiens guide et d'assistance dans la société. Toute partie prenante qui souhaite rejoindre l'OBAC doit adresser une lettre de candidature à la présidence de Canidea. Celle-ci la transmet au comité de pilotage de l'OBAC pour instruction. La Présidence de Canidea informe ensuite l'organisation demandeuse de la décision du comité de pilotage.

Périodicité des réunions de travail

1. La plénière

La plénière se réunit au moins une fois par an par convocation du comité de pilotage. Elle réunit l'ensemble des membres de l'OBAC et est ouverte au public. À cette occasion, sont présentés le rapport annuel et le plan d'actions.

Le rapport annuel comprend :

- Les chiffres des refus et dénis d'accès collectés pour l'année précédente ;
- L'analyse de ces données ;
- Le déroulement des médiations qui ont pu avoir lieu ;
- Les différentes actions de sensibilisation menées par secteur ;
- Les initiatives des membres et leur reproductibilité.

Le plan d'actions de l'observatoire se décline sous la forme de :

- La mise en place d'outils de communication que ce soit la mise en œuvre d'un site internet, l'élaboration de brochures ou toute autre modalité de communication ;
- La mise en place de groupes de travail par secteur pour élaborer des chartes ;
- L'identification des besoins spécifiques telles que des formations, des visuels de communication et des supports d'information ;
- Toutes autres actions que le comité de pilotage jugera utile de formuler.

2. Le comité de pilotage

Animé par Canidea, le comité de pilotage se réunit à minima une fois par semestre selon les projets de l'observatoire et à la demande de ses membres.

Il a pour rôle :

- D'instruire les demandes d'adhésion à l'observatoire ;
- D'élaborer un plan d'actions qui impulse une dynamique à l'observatoire ;
- De superviser l'ensemble des projets, que ce soit la mise en place des outils et des actions de communication ou la validation de chartes par secteur ;
- De rédiger le rapport annuel ;
- De préparer l'ordre du jour de la plénière et de la convoquer.

Le comité de pilotage est constitué de trois représentants par collège. Cette composition est une proposition et pourrait évoluer dans le temps. A ce jour, il est le suivant :

- Pour le collège institutionnel :
 - Le Secrétariat Général du Comité interministériel du handicap
 - La Délégation Ministérielle à l'Accessibilité
 - Un troisième représentant sera sollicité quand la composition du collège institutionnel sera renforcée
- Pour le collège associatif :
 - L'ANM' Chiens Guides
 - HANDI'CHIENS
 - ACADIA
- Pour le collège des lieux ouverts au public :
 - La Fédération des entreprises du commerce et de la distribution (FCD)
 - Le Groupement des Entreprises de Sécurité
 - Un troisième représentant sera sollicité très prochainement

3. Les Groupes de Travail par secteurs économiques

L'ensemble des membres de l'OBAC sont invités à participer aux groupes de travail par secteurs économiques. Ces derniers ont pour but de coordonner les collaborations autour de problématiques communes, de sorte à faciliter la diffusion des bonnes pratiques, la mise en place de formations ciblées, l'élaboration de guides et autres documentations utiles aux personnes accueillant du public. Ces groupes de travail réunissent des membres de l'OBAC mais également des acteurs invités pour leur expertise sur certaines questions.

Les groupes de travail par secteur peuvent être créés à la demande du comité de pilotage ou par une initiative des membres validée par le comité de pilotage. Le périmètre du groupe de travail et sa composition sont également soumis à l'appréciation du comité de pilotage. Lors des deux premières réunions d'un groupe de travail, ses membres listent les besoins et les objectifs auxquels le groupe de travail doit répondre et les actions qu'ils souhaitent mener pour y parvenir.

Les groupes de travail définissent eux-mêmes la fréquence de leurs réunions en fonction de la disponibilité des acteurs. Chaque année, chaque groupe de travail transmet un rapport au comité de pilotage.

Perspectives

La présente charte est avant tout un outil de cohésion. Elle vise à susciter l'adhésion des membres de l'OBAC aux objectifs, droits et devoirs de chacun des acteurs concernés par l'inclusion des personnes handicapées et de leurs chiens guides et d'assistance. Elle dresse le plan d'actions et les modalités de rencontre des membres de l'OBAC. Pour autant, elle n'aura de valeur que dans la façon dont chacun des membres de l'OBAC se l'appropriera, la déclinera et la concrétisera pour les personnes handicapées et leurs chiens guides et d'assistance. En particulier, elle dépend des capacités de ses membres à mobiliser des moyens humains et financiers. L'engagement des premiers signataires donnera vie à ce texte. Ils se placent ici à l'avant-garde de la société civile pour défendre des valeurs,

parfois en allant à contre-courant des pratiques ordinaires de leur secteur : c'est pourquoi il est essentiel ici de saluer leur volontarisme. Merci à eux.

Sans eux, rien ne sera possible. Ensemble, nous sommes plus forts.

Signataires de la charte de fonctionnement

Le 14 Octobre 2021, Salon Autonomic Paris

Sous le haut patronage de **Madame Sophie CLUZEL**, Secrétaire d'État auprès du Premier Ministre, Chargée des Personnes Handicapées

Madame Carole GUECHI, Déléguée Ministérielle à l'Accessibilité

Monsieur Paul CHARLES, Président de la FFAC

Monsieur Philippe BURY, Vice-Président de l'ANM' Chiens Guides

Madame Christine DUPUIS, Vice-Présidente d'Handi'chiens

Madame Florine MUNIER, Coordinatrice d'ACADIA

Madame Cathy BIRE, fondatrice d'ACS

Madame Annette MASSON, Présidente de l'Association Tourisme & Handicaps

Madame Laetitia MONROND, Directrice Accessibilité du Groupe SNCF

Monsieur Éric COSSET, Directeur Produit et Développement Disneyland Paris

Monsieur Jacques DAVY, Directeur des Affaires Juridiques et Fiscales de la Fédération du commerce et de la distribution

Monsieur Armand JOSEPH-LOUDIN, Directeur Général Délégué de G7

Monsieur Bertrand LECOURT, Président d'honneur de l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie

Madame Ingrid MARESCAL, Déléguée Générale de la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs

Monsieur Karim ASNOUN, secrétaire de la CSCC CGT-Taxis

Monsieur Cédric PAULIN, Secrétaire général du Groupement des Entreprises de Sécurité

Monsieur Nordine DAMAHNE, Secrétaire Général de FO UNCP Taxi

Monsieur Dorian LAMARRE, Directeur des Affaires Publiques du Conseil National des Centres Commerciaux

Madame Sandrine BIZE, Cheffe de Département de la Confédération Générale de l'Alimentation en Détail

Monsieur Ali GALLOUZI, Chargé d'affaires à la mission accessibilité à la RATP

Monsieur Christophe JACOPIN, Président de la Scop GAT, Directeur de Gescop, Gérant d'Alpha Taxis, Secrétaire Général de CSSCTP, pour Alpha Taxis

Monsieur Ahmed SENBEL, Président National de la Fédération Nationale des Taxis Indépendants

Monsieur Mahécor DIOUF, Secrétaire Général de Sud Taxis



GES-Info
N°19
Nov. 2021

L'accessibilité des chiens guides et d'assistance : le GES s'engage !

Dans tous les lieux accueillant du public, les chiens guides et d'assistance ont le droit d'accompagner leurs maîtres en situation de handicap. De même, les élèves chiens guides et d'assistance disposent également de ce lorsqu'ils accompagnent la personne qui l'éduque.

En matière d'accessibilité, la loi a énoncé le principe général suivant : les personnes handicapées assistées de leur chien, les éducateurs canins et les familles d'accueil éduquant un futur chien guide ou d'assistance ont accès à tous les lieux ouverts au public. Or, de nombreux refus et dénis d'accès sont encore constatés. L'OBAC, l'observatoire de l'accessibilité des chiens guides et d'assistance, a été créé pour recenser et lutter contre ces refus et dénis d'accès, un certain nombre d'entre eux étant émis par des agents de sécurité. **En octobre 2021, le GES a rejoint l'OBAC afin de participer à la réflexion et s'engager dans la diffusion de bonnes pratiques qui garantissent l'inclusion des personnes en situation de handicap et de leur chien guide ou d'assistance.**

Ce GES-Info détaille les modalités de reconnaissance des chiens guides et d'assistance et des personnes qu'ils accompagnent.





L'article 88 de la Loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social, modifiée par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 et la Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, indique clairement le cadre juridique s'appliquant au droit d'accès des chiens guides d'aveugles ou d'assistance : *« L'accès aux transports, aux lieux ouverts au public, ainsi qu'à ceux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative est autorisé aux chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte "mobilité inclusion" portant les mentions "invalidité" et "priorité" mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ou la personne chargée de leur éducation pendant toute leur période de formation. La présence du chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de facturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peut prétendre. Le présent article est applicable à Mayotte. »*

1

Les raisons pour lesquelles les personnes en situation de handicap ont un chien guide ou d'assistance

Les chiens guides et d'assistance à la personne ont pour mission d'apporter plus d'autonomie et de bien-être à ceux qui peuvent en bénéficier et par conséquent une forme de soulagement aux proches de la personne déficiente ou malade. Ils aident à l'accomplissement de tâches qui seraient difficiles, voire impossibles sans eux. De ce fait, ils contribuent ainsi à la reprise d'activités ordinaires telles que faire du sport, poursuivre ses études, faire ses courses, ...

En dehors de la déficience visuelle et motrice, les handicaps qui peuvent être compensés par un chien sont dits « *invisibles* ». Dans ces cas, au premier abord, il peut être difficile d'identifier que la personne est porteuse d'un handicap. **La méconnaissance de la situation de la personne entraîne alors des incompréhensions, voire est à l'origine de pratiques perçues comme discriminatoires.**



1

Les différents handicaps et maladies qui définissent les spécialités des chiens sont les suivants :

- ✓ **Déficience visuelle** : chien guide
- ✓ **Déficience auditive** : chien écouteur
- ✓ **Handicap moteur** : chien d'assistance pour personnes à mobilité réduite
- ✓ **Trouble du développement de l'enfant** : chien d'éveil
- ✓ **Diabète** : chien d'assistance pour personne diabétique de type 1
- ✓ **Epilepsie** : chien d'assistance pour personne épileptique pharmaco-résistante



1

Il convient de souligner que les chiens utilisés dans ce cadre reçoivent une formation et une éducation très exigeante, par des centres d'éducation dont les éducateurs sont détenteurs d'une certification éducateur chiens guides ou d'assistance.

Sélectionnés, ayant appris l'obéissance et même la politesse, ces chiens connaissent bien sûr les commandes de base : assis, debout, couché... Ils doivent revenir au pied dès qu'on les appelle, qu'ils soient ou non en laisse. Ils ne doivent pas détruire les objets, ne pas monter sur les lits et canapés... Ils apprennent à uriner et déféquer aux endroits indiqués, c'est-à-dire souvent dans le caniveau. Ils doivent maîtriser leurs aboiements mais aussi leurs léchages. Ils apprennent à se contrôler en présence d'autres animaux (y compris les humains), que ce soit à domicile ou lors de leurs déplacements à l'extérieur. Pendant cette période, il faut qu'ils aient accès au lieu ouvert au public pour qu'ils puissent apprendre les bons comportements dans ces lieux. Les chiens ne font pas que répondre à des ordres mais ont aussi une attitude sociale appropriée en toute circonstance.

Après cette période en pré-éducation, les chiens intègrent un programme d'éducation déterminé par leur future spécialisation.

Une fois l'éducation du chien terminée, les futurs bénéficiaires ont deux semaines de formation pour apprendre à travailler avec leurs chiens. Les maîtres et leurs chiens auront régulièrement des visites du centre d'éducation pour vérifier qu'il n'y a pas de problème jusqu'à la retraite du chien. Les chiens guides et d'assistance ont donc ce statut particulier reconnu par la loi parce qu'il y a tout ce travail qui est effectué en amont.



2

Reconnaitre les chiens guides et d'assistance et les personnes qu'ils accompagnent

Afin de permettre aux personnes concernées, notamment les agents de sécurité privée, de respecter le droit d'accès des chiens guides et d'assistance, plusieurs documents et signes de reconnaissance existent et peuvent être montrés.



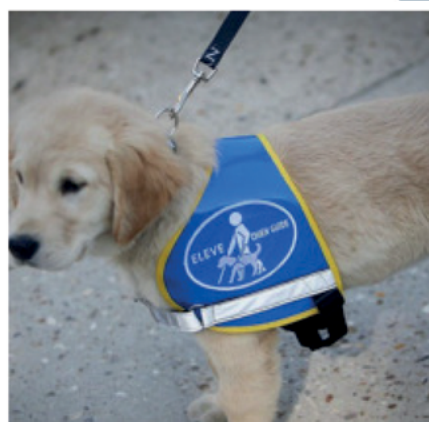
LES PERSONNES

- **La personne handicapée** accompagnée d'un chien guide ou d'assistance est porteuse de la carte mobilité inclusion dite CMI : cette carte atteste de la nécessité d'un accompagnement ou d'une priorité. D'anciennes cartes d'invalidité sont toujours en circulation et conformes. Elles seront toutes remplacées en 2026.
- **L'éducateur** de chien guide ou d'assistance est détenteur d'une carte professionnelle précisant son métier et le centre labellisé auquel il est rattaché.
- **La famille d'accueil** du futur chien guide ou d'assistance (chien en éducation) s'est vue remettre une carte nominative par le centre d'éducation labellisé et sur laquelle il est noté qu'elle est famille d'accueil.



LE CHIEN

- **Le chien guide ou d'assistance** porte un équipement de travail adapté à sa spécialité : harnais équipé ou non d'un étrier rigide, dossard avec ou sans poches ou encore cape. Cet équipement peut préciser « chien guide » ou « chien d'assistance ». Celui-ci peut également faire figurer le logo du centre qui a éduqué le chien et pour certaines spécialités le logo de la fédération à laquelle est rattaché le centre d'éducation. Il se peut aussi que le chien guide porte son gilet détente sans pour autant que son droit d'accès soit remis en question.
- **Les chiens en éducation** portent des capes ou des dossards sur lesquels il est écrit « élève chien guide », « élève chien d'assistance » ou « futur chien d'assistance ».
- Dans tous les cas, **un certificat d'identification du chien** est remis à la personne responsable du chien (personne handicapée, éducateur ou famille d'accueil). Ce certificat indique le statut du chien, son numéro d'identification et les coordonnées



3

Comment réagir face à une demande d'accès ?

La méconnaissance de la législation en matière de droit d'accès des chiens guides et d'assistance est courante, tout comme les bonnes attitudes à avoir. Pour y remédier, voici quelques exemples de réactions à avoir afin de respecter ce droit d'accès.

Lorsqu'un agent de sécurité voit une personne accompagnée par un chien rentrer dans un espace public où les chiens sont interdits, **la première question à poser est : « Ce chien est-il un chien guide ou un chien d'assistance ? »**.

Si l'agent a un doute quant à la véracité de ce statut, il ou elle peut demander ensuite : « **Etes-vous en possession des documents justifiant que ce chien est un chien guide ou d'assistance ? Si oui, pouvez-vous me les présenter ?** ». La personne doit alors présenter la carte qui correspond à son propre statut (Carte Mobilité Inclusion ou Carte d'éducateur d'un centre labellisé ou Carte de famille d'accueil d'un centre labellisé) et celle du chien.

Une fois ces vérifications faites, et bien qu'elles ne soient pas nécessaires si l'agent de sécurité a immédiatement reconnu un chien guide et d'assistance, alors il permettra à la personne concernée d'accéder aux lieux qu'il surveille.



4

Pour approfondir...



C'est à l'occasion du salon Automatic que l'Observatoire de l'accessibilité des chiens guides et d'assistance (OBAC) a été mis en place : sa charte de fonctionnement a ainsi été signée par la Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargée des personnes handicapées et par une vingtaine de structures publiques et privées. Le GES est devenu à la fois membre du Collège des lieux ouverts au public, l'un des 3 collèges de l'OBAC, et du Comité de pilotage. Ce Comité de pilotage compte 9 membres, dont le Secrétariat Général du Comité interministériel du Handicap et la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité.



L'OBAC sera porté par Canidea, association loi 1901, et comprend naturellement les représentants des différentes organisations de chiens guides et d'assistance (L'ANM' Chiens guides, Handi'chiens, ACADIA, etc.).



L'objectif de l'OBAC est de défendre les droits d'accès relatifs aux chiens guide et d'assistance qui accompagnent les personnes handicapées, dans tous les lieux et situations, et de sensibiliser les différentes professions sur l'interdiction du refus d'accès pour ces personnes et leurs chiens.

Des réunions régulières auront lieu avec les différents secteurs concernés, afin de poursuivre la sensibilisation, l'information, les remontées statistiques. Un recensement des refus ou dénis d'accès sera également effectué, pour lequel le GES sera attentif à ce que ces situations se réduisent à zéro dans les mois et années à venir.



Liens utiles :

- ▶ [Légifrance texte accessibilité](#)
- ▶ [ANM chiens guides](#)
- ▶ [Canidea page chiens d'aide à la personne handicapée](#)
- ▶ [Canidea page OBAC](#)

Accédez à la version en ligne de l'annexe 3 : Article dans la revue de l'association Tourisme & Handicaps

Les Partenaires de l'Association Tourisme & Handicaps

La loi du 11 février 2005, rend obligatoire l'accès des chiens guides et d'assistance dans les lieux ouverts au public.

Depuis 2015, un Observatoire a pour mission de partager ces bonnes pratiques.

Les principales missions de l'OBAC (Observatoire de l'Accessibilité des Chiens guides d'aveugles) sont de sensibiliser et d'informer les différentes professions concernées et le grand public en créant notamment des documents de référence pour faciliter l'accueil des personnes aveugles ou malvoyantes et de leur chien guide.

L'OBAC, des entreprises engagées dans l'accessibilité.

L'Association Tourisme & Handicaps a rejoint l'OBAC afin de participer à la réflexion afin d'amplifier son action en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap et de leur chien guide ou d'assistance.



• L'accessibilité des chiens guides et d'assistance

En matière d'accessibilité, la loi a énoncé le principe général suivant : les personnes handicapées assistées de leur chien, les éducateurs canins et les familles d'accueil éduquant un futur chien guide ou d'assistance ont accès à tous les lieux ouverts au public.

Or, de nombreux refus et dénis d'accès sont encore constatés. C'est pour éviter ce type d'incivilité qu'a été créé l'OBAC...

Ces chiens ont pour mission d'apporter plus d'autonomie à leurs bénéficiaires. Ils aident à l'accomplissement de tâches

souvent impossibles sans eux.

De ce fait, ils contribuent aux activités ordinaires telles que pratiquer un sport, faire ses courses, partir en vacances...

En dehors de la déficience visuelle et motrice, les handicaps qui peuvent être compensés par un chien sont dits invisibles. Il peut alors être difficile d'identifier que la personne est porteuse d'un handicap. La méconnaissance de cette situation entraîne alors des incompréhensions, voire est à l'origine de pratiques perçues comme discriminatoires.

Les différents handicaps et maladies qui définissent les spécialités des chiens sont la

déficience visuelle, déficience auditive, le handicap moteur, les troubles du développement de l'enfant, le diabète et l'épilepsie.

• L'éducation des chiens guides et d'assistance : l'assurance d'un comportement irréprochable

Effectuée en 3 étapes (pré-éducation, éducation et remise), l'éducation des chiens guides et d'assistance s'effectue sous la supervision d'un centre d'éducation dont les éducateurs sont détenteurs d'une certification éducateur chiens guides ou d'assistance. Ce titre atteste leurs compétences.

Une sélection opérée à travers l'élevage garantit certaines qualités physiques et



comportementales.

A 2 mois, les chiots sont placés en famille d'accueil. Auprès de ces bénévoles formés au centre d'éducation, les chiots apprennent l'obéissance, ou plutôt la politesse, sur une période de 8 et 18 mois.

Il y a bien sûr les commandes de base : assis, debout, couché... Ils ne doivent pas détruire les objets. Ils apprennent à uriner et déféquer aux endroits indiqués, doivent maîtriser leurs aboiements et leurs léchages ou encore se contrôler en présence d'autres animaux (y compris les humains), que ce soit à domicile ou à l'extérieur...

Pendant cette période, il faut que les chiots aient accès aux lieux ouverts au public pour apprendre les bons comportements dans ces lieux.

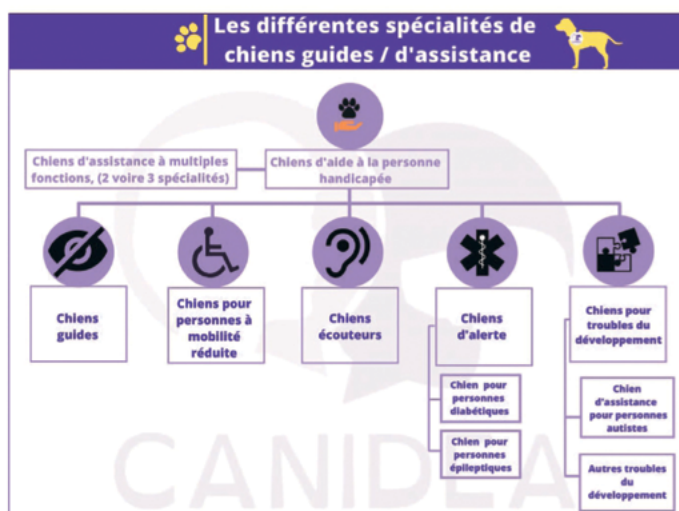
Les chiens ne font pas que répondre à des ordres mais ont aussi une attitude sociale appropriée en toute circonstance.

Après la pré-éducation, les chiens intègrent un programme d'éducation spécifique : chaque « métier » exige des compétences distinctes d'une spécialité à l'autre.

Par exemple, les chiens guides apprendront à regarder en hauteur, les chiens pour personne à mobilité réduite à ouvrir les portes ou encore les chiens d'alerte pour personne diabétique à détecter l'hypoglycémie.

Une fois l'éducation du chien terminée, les futurs bénéficiaires ont 2 semaines de formation pour apprendre à travailler avec leurs chiens. Les maîtres et leurs chiens auront régulièrement des visites du centre d'éducation pour vérifier qu'il n'y a pas de problème jusqu'à la retraite du chien.

Les chiens guides et d'assistance ont donc ce statut particulier reconnu par la loi du fait de tout ce travail effectué en amont.



De gauche à droite : Chien d'assistance © Handi'chiens, Chien d'assistance © Acadia et chien-guide Ile-de-France © Chiens guides d'Ile-de-France

• Reconnaître les chiens guides et d'assistance et les personnes qu'ils accompagnent

La personne en situation de handicap accompagnée d'un chien guide ou d'assistance est porteuse de la carte mobilité inclusion dite CMI.

L'éducateur de chien guide ou d'assistance est détenteur d'une carte professionnelle précisant son métier et le centre labellisé auquel il est rattaché.

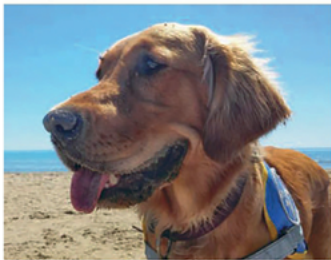
La famille d'accueil du futur chien guide ou d'assistance (chien en éducation) s'est vue remettre une carte nominative par le centre d'éducation labellisé et sur laquelle il est noté qu'elle est famille d'accueil.

Le chien guide ou d'assistance porte un équipement de travail adapté à sa spécialité. Cet équipement peut préciser chien

guide ou chien d'assistance ainsi que faire figurer le logo du centre qui a éduqué le chien et/ou le logo de la fédération à laquelle est rattaché le centre d'éducation.

Il se peut aussi que le chien guide porte son gilet détente sans pour autant que son droit d'accès ne soit remis en question.





Les chiens en éducation portent des capes ou des dossards sur lesquels il est écrit « élève chien guide », « élève chien d'assistance » ou « futur chien d'assistance ».

Dans tous les cas, un certificat d'identification du chien est remis à la personne responsable du chien (personne handicapée, éducateur ou famille d'accueil). Ce certificat indique le statut du chien, son numéro d'identification et les coordonnées du centre d'éducation. Le dos de la carte rappelle la réglementation en vigueur.



Chiens guides d'aveugles ou d'assistance uniquement

Pictogramme signifiant que le site est autorisé uniquement aux chiens guides chiens d'assistance

Le premier pictogramme officiel a été posé, en septembre 2015, en présence de Madame Martine Pinville, Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la consommation et de l'Économie sociale et solidaire et Madame Marie Prost-Coletta, Déléguée Ministérielle à l'Accessibilité. Objectif ?

Apposer ce pictogramme sur les vitrines des espaces ouverts au public pour informer les professionnels et leurs clients que l'accès des chiens guides est obligatoire.

NDLR : nous profitons de l'occasion pour saluer Marie Prost-Coletta et la remercier à nouveau de son soutien au sein de notre association.

Que faire lorsqu'une personne se présente avec un chien ?

Lorsque les tenants d'un lieu accueillant du public voient une personne accompagnée par un chien entrer dans un espace où les chiens sont interdits, la première question à poser est « ce chien est-il un chien guide ou un chien d'assistance ? ».

Si la personne a un doute quant à la véracité de ce statut, il ou elle peut demander « pouvez-vous présenter les documents justifiant que ce chien est un chien guide ou d'assistance ? ».

La personne doit alors présenter la carte qui correspond à son propre statut (Carte Mobilité Inclusion ou Carte d'éducateur d'un centre labellisé ou Carte de famille d'accueil d'un centre labellisé) et celle du chien. ■



A ce jour, l'OBAC réunit 8 entreprises et organisations professionnelles :

- la Confédération Française de la Boucherie, boucherie-charcuterie, Traiteurs (CFBCT)
 - l'Union Nationale des Taxis (UNT)
 - la Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution (FCD)
 - l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH)
 - l'Association Tourisme & handicaps
 - la RATP
 - Disneyland Paris
 - la Fédération des Fromagers de France
- Avec la participation du représentant du Défenseur des Droits.



Depuis de nombreuses années, l'Association tourisme & Handicaps est impliquée au sein de l'OBAC... et les critères d'attribution de la marque d'Etat Tourisme & Handicap intègrent l'accès des chiens d'aveugles ou d'assistance dans tous les lieux recevant du public, et sans surcoût.



Le chien-guide apporte autonomie, confort, sécurité et accessibilité...

L'élevage et l'éducation des chiens-guides.



Pour voir la vidéo Romain et Domino cliquez ici.



Pour voir la vidéo sur l'élevage des chiens cliquez ici.



Pour voir la vidéo sur les chiens d'aveugle cliquez ici.



Pour voir la vidéo sur l'éducation des chiens cliquez ici.

Légendes des photos de la page précédente :

1. Chiot élève guide © Handi'chiens - 2. Dossard chien d'assistance Acadia © Acadia
3. Hamais chien guide d'aveugle de Lyon et Centre est - 4. Dossard chien guide retraité © ANMCGA

ANM Chiens-guides

Tél. : 01 43 71 71 07

www.anmchiensguides.fr

Pour voir le site : cliquez ici.

Canidea

Tél. : 01 44 64 80 28

www.canidea.fr

Pour voir le site : cliquez ici.

Les chiens guides d'aveugles ne sont pas uniquement réservés aux personnes atteintes de cécité. Ils sont également remis à des personnes touchées par un handicap visuel et en situation de malvoyance. Rappelons-en les différentes formes...



Cataracte : La vision devient progressivement floue. Certaines zones du champ de vision peuvent paraître plus estompées que d'autres



Brûlures chimiques : causées surtout par les produits caustiques, ce sont des causes redoutables de cécité. L'éblouissement et la photophobie sont considérables.



Dégénérescence maculaire liée à l'âge : le scotome central rend la lecture difficile ou impossible même avec un système grossissant.



Les névrites optiques relèvent de causes multiples, surtout toxiques ou inflammatoires. La névrite optique alcool-tabagique entraîne un scotome au sein duquel les détails ne sont plus perçus.

Amétropie : anomalie de la vision qui aboutit à l'absence de netteté de l'image sur la rétine.



Rétinopathie diabétique : des micro-anévrismes, des néovaisseaux, des exsudats, des hémorragies peuvent, par poussées successives, altérer considérablement la vision.



Décollement de la rétine : amputation d'une partie du champ visuel.



Rétinite pigmentaire : elle débute, par une diminution de la vision, à la tombée de la nuit (héméralopie). Un scotome annulaire périphérique rétrécit le champ visuel à 5-10 degrés du point de fixation. Le patient ne voit plus sur les côtés. Sa vision est dite « en canon de fusil » ou « en trou de serrure ».

Glaucome : La vision centrale est longtemps conservée à 10/10. En revanche, le champ visuel périphérique se rétrécit et le patient ne voit plus sur les côtés.

Comment le handicap visuel complique-t-il le quotidien ? Cette vidéo montre de quelle manière ces différents handicaps visuels compliquent le quotidien des personnes qui en sont touchées. Glissez-vous dans leur peau le temps d'une journée et découvrez leur quotidien.



Contacts associatifs

L'OBAC est hébergé par Canidea, 71, Rue de Bagnolet 75020 Paris

01 44 64 80 28 • obac@canidea.fr

www.canidea.fr

Association Nationale des Maitres de Chiens Guides, 17 Rue Vitruve, 75020 Paris

01 43 71 71 07 • contact@anmchiensguides.fr

www.anmchiensguides.fr

Fédération Française des Associations de Chiens guides d'aveugles, 71, Rue de Bagnolet, 75020 Paris

01 44 64 89 89 • federation@chiensguides.fr

www.chiensguides.fr

HANDI'CHIENS, 43-45 rue Pierre Valette, 92240 Malakoff

01 45 86 58 88 • contact@handichiens.org –

www.handichiens.org

ACADIA, Chiens d'assistance pour diabétiques, 95 Chemin des Buis, 26250 Livron-sur-Drôme

contact@acadia-asso.org

www.acadia-asso.org

L'Association des Chiens du Silence, 46 Rue des Pyrénées, 65140 Escondeaux, 05 62 44 85 58

www.leschiensdusilence.fr

Les partenaires ayant déjà rejoint l'OBAC

Par ordre alphabétique

Alpha Taxis • L'Association Tourisme & Handicaps • La Confédération Générale de l'Alimentation de détail • La Conseil National des Centres Commerciaux • CSCC CGT-Taxis • Euro Disney Associés SCA • La Délégation Ministérielle à l'Accessibilité • La Fédération des Entreprises du Commerce et de la Distribution • La Fédération Nationale des Taxis Indépendants • La Fédération Nationale des Transports de Voyageurs • La fédération des fromagers de France • FO UNCP Taxi • G7 • Le Groupe Carrefour • Le Groupement des Entreprises de Sécurité privée • L'Inspection Générale des Affaires Sociales • La RATP • Le Secrétariat d'Etat aux Personnes Handicapées • La SNCF • Sud Taxis • L'Union Nationale des Taxis • L'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie.



Pourquoi rejoindre l'OBAC

Pour valoriser les bonnes pratiques et bénéficier de celles du réseau



Contribuer à une meilleure prise en compte des personnes handicapées



Montrer à votre public que vous êtes inclusif





obac@canidea.fr

01 44 64 80 28